

Autorité
de la concurrence



La Présidente

Paris, le 7 juillet 2017

Référence à rappeler : 17-DCC-42 (16-173)

Maîtres,

Dans le cadre des engagements déposés par Eco-emballages et Ecofolio à l'occasion de la fusion-absorption de la société Ecofolio par la société Eco-emballages, autorisée le 3 avril 2017 par l'Autorité de la concurrence par décision n° 17-DCC-42, vous avez proposé la nomination du cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Peronnet et Lambert, en qualité de mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par l'entité fusionnée de ses engagements. À cet effet, vous avez fourni un projet de contrat de mandat et ses annexes le 15 juin 2017.

Le mandataire proposé s'est engagé à réaliser ses missions dans le respect des engagements pris par Eco-emballages. Il assure être indépendant de la société Eco-emballages et n'être exposé à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à son objectivité ou à son indépendance dans l'exécution de cette mission.

Compte tenu des informations transmises à mes services, j'ai l'honneur de vous informer que j'agréé le cabinet Finexsi en qualité de mandataire indépendant dans le cadre du suivi des engagements pris par Eco-emballages, ainsi que le projet de contrat de mandat et ses annexes que vous avez soumis à mes services le 15 juin 2017.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence